



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2023-19

Séance du 31 mars 2023

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants avec
l'Université de Culture Chinoise à Taiwan**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants avec l'Université de Culture Chinoise à Taiwan, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 31 mars 2023

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



Convention d'échange d'étudiants

Entre

L'Université d'Artois, France

et

L'Université de la Culture Chinoise (Taiwan)

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par son Président, Pasquale Mammone, agissant au nom de ses composantes l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) de Langues et l'UFR de Lettres et Arts,

et

L'Université de la Culture Chinoise, sise 55, Hwakang Rd., yangmingshan, Taïpei 11114, Taïwan, représentée par son Président, Dr Tzu-chi Wang, et plus particulièrement par le département de français,

désignées ci-dessous « **Les Parties** », ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre de coopération signée en 2023, **les Parties** conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

1. **Domaines de formation** : Français, Chinois.
2. **Niveau d'études** : Licence
3. **Type de mobilité** : Mobilité d'études
4. **Période et durée de la mobilité** : Année universitaire
5. **Conditions d'admission dans le programme d'échange** :

5.1 Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont présélectionnés par leur établissement d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'établissement d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque établissement s'engage à informer le partenaire de la procédure, des documents demandés et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange. Ces informations devront être transmises au plus tard à la fin du mois de mars pour l'année universitaire suivante.

5.2 Niveau de compétences en langue

Les candidats à ce programme d'échange d'étudiants doivent avoir les niveaux linguistiques suivants (définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) :

- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue française,
- niveau B2 pour des enseignements suivis en langue anglaise.

Un certificat attestant le niveau de langue devra être fourni.

5.3 Inscription : séjour d'études

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux établissements et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les Parties s'engagent d'envoyer les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

6. Statut des étudiants d'échange

Les étudiants participant à ce programme resteront inscrits à leur établissement d'origine durant leur mobilité au sein de l'établissement d'accueil. Ils auront le statut d'étudiants d'échange dans l'établissement d'accueil. Les diplômes seront délivrés par leur établissement d'origine.

7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme d'échange un nombre maximum de 5 (cinq) étudiants pour une période d'études.

8. Frais de scolarité et dépenses

Les étudiants admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants d'échange auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de frais de vie et autres dépenses personnelles.

9. Couverture sociale-Assurances

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

10. Hébergement

Sans aucun engagement financier de leur part, les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

11. Personnes de contacts

1. L'Université d'Artois :

Aspects pédagogiques :

Composante, contact :

- U.F.R de Langues : M. David Marcinkowski, david.marcinkowski@univ-artois.fr ;
- U.F.R de Lettres et Arts : M. Jean-Marc Vercruysse, jmarc.vercruysse@univ-artois.fr

Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel : sri@univ-artois.fr

2. L'Université de la Culture Chinoise :

Aspects pédagogiques :

Composante, contact : Département de Français : lingmc@faculty.pccu.edu.tw/
criafl@dep.pccu.edu.tw

Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +886 (0) 2 28 61 05 11 , courriel : partnership.ccu@gmail.com

12. Durée de validité

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) ans. Elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 5 (cinq) ans par un accord écrit.

13. Amendement

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

14. Résiliation

L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.

15. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

16. Signature

La présente convention est signée en 4 (quatre) originaux, 2 en français et 2 en anglais. Chaque établissement garde un original.

Pour l'Université d'Artois,
Pasquale MAMMONE, Président
A Arras, le

Pour l'Université de la Culture Chinoise,
Dr. Tzu-chi Wang
A Taipei, le